
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance extraordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Christophe BOYER, Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Excusés: Marie-Françoise MONJANEL

Secrétaire de séance: Aimé RIALLAIN

Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement du bail avec la société Le Guizz - DE 2024 047

M. le Maire revient sur la délibération DE_2024_039 relative au non-renouvellement du bail signé avec la société LE GUIZZ pour la gestion de l'auberge du village.

Considérant que Mme Nathalie HATEM a prouvé sa bonne foi en réglant les indus dans leur totalité,

le Conseil municipal, décide à la majorité des membres présents (abstentions de Didier THOMAS et Aimé RIALLAIN) de renouveler le bail commercial dérogatoire ainsi que le bail à loyer (qui sont indissociables) pour une durée de 4 mois, soit du 1er octobre 2024 au 31 janvier 2025.

A noter les conditions de renouvellement suivantes :

- les loyers sont payables d'avance le 1er de chaque mois
- en cas de non-paiement des loyers par le locataire, le bail sera automatiquement résilié.

Décision modificative n°2 - budget communal - DE 2024 048

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000.00	
75888	Autres		50 000.00
TOTAL :		50 000.00	50 000.00

Il s'agit d'une partie des dépenses relatives aux travaux de couverture des bâtiments communaux qui ont été touchés par les intempéries du 12 juillet 2024. Ces travaux seront remboursés par l'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la décision modificative proposée.

Gîtes Les Plattas : Approbation des conditions de remboursement en cas d'annulation de séjour - DE 2024 049

Suite à la demande du SGC d'Issoire, M. le Maire explique aux élus la nécessité de valider les conditions générales de location mises en place au niveau des chalets en cas d'annulation de séjour.

" Annulation du fait du locataire : Le loueur ne propose pas d'assurance annulation. Pour toute annulation formulée auprès du service de réservation, celui-ci conserve les sommes suivantes : Annulation à plus de 15 jours de la date d'arrivée prévue : retenue de 30 % du montant total du séjour. Annulation à moins de 15 jours de la date d'arrivée prévue : retenue de 100 % du montant total du séjour.

Concernant le forfait ménage, il sera remboursé en cas d'annulation (que ce soit au fait du locataire ou du loueur). "

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ces conditions générales de location.

Questions diverses

- Les élus décident de renouveler le Noël des enfants de la commune : date à définir

La séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance
Aimé RIALLAIN

Le Maire
Georges GAY